



INSTITUT DES
ACTUAIRES

FRPS

Congrès 23 juin 2017

Gilles Favier, BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

Norbert Gautron, Galea & Associés

Sommaire

- Caractéristiques des FRPS
- Enjeux pour les organismes d'assurance
- Enjeux pour les entreprises, les salariés et les non salariés
- Travaux à mener par les actuaires
- Conclusions et perspectives

Caractéristiques des FRPS : le contexte européen

Le marché de la retraite entreprise

- La retraite supplémentaire est gérée dans le cadre de l'assurance
- Les règles prudentielles « Solvabilité 2 » sont appliquées depuis début 2016, avec des dispositions spécifiques pour les « branches longues »

Le marché de la « Retraite Professionnelle Supplémentaire » (RPS)

- Instauré par la première directive IORP du 03/06/2003
- Transposée par l'Ordonnance du 23/03/2006
- Deuxième directive IORP du 23/12/2016 à transposer avant début 2019
- Réflexions sur des régimes de retraite paneuropéens à cotisations définies
- Un marché qui reste à développer en France

Caractéristiques des FRPS : le contexte français

Le **marché actuel** de la retraite entreprise : **150 Md€ d'encours 2016**

- Essentiellement géré sous le régime de l'assurance en Solvabilité 2
- Moratoire en S1 pour les RPS jusqu'au 31/12/2022 (<1% des encours)
- Fortement concentré : 10 assureurs totalisent 85% des encours
- Développement régulier, surtout sur les contrats à cotisations définies

Des **enjeux significatifs** pour les prochains mois :

- Quelle montée en puissance pour les FRPS ?
- Quelle réforme des régimes obligatoires (cf. propositions Macron) ?
- Quels nouveaux régimes à prestations définies ?
- Quelle sécurisation des rentes sur les régimes à prestations définies
- Quel développement de nouveaux produits (fonds croissance/euro croissance, branche 26, etc.) ?
- Quid de l'impact de la remontée des taux ?

Caractéristiques des FRPS : où en sont les textes ?

- **Article 114 de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016** : habilite le gouvernement à créer par voie d'ordonnance, au niveau national, des fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS)
- **Ordonnance FRPS du 6 avril 2017**, ratification par le Parlement à venir : création du FRPS et renforcement des exigences de transparence des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente
- **Projet de loi ratifiant l'ordonnance du 6 avril 2017 et textes d'application passés au CCLRF**
- **Interprétation prudentielle et fiscale à venir**

Caractéristiques des FRPS : qu'est-ce qu'un FRPS ?

Une structure offrant :

- Un cadre prudentiel adapté à la gestion des régimes de retraite professionnelle supplémentaire, avec un régime prudentiel quantitatif proche de Solvabilité 1 renforcé des tests de résistance spécifiques
- Des règles de gouvernance, d'investissements et de reporting proches de Solvabilité 2

Opérations RPS couvertes :

- Les « prestations de retraite liées à une activité professionnelle » versées en supplément des régimes obligatoires ou « attribuées par référence à la perspective d'atteindre la retraite »
- Concrètement :
 - contrats à cotisations définies : Art.82, PER Entreprises / Art. 83, Madelin
 - contrats à prestations définies : Art.39 et IFC
 - régimes de préretraite
- Les PERP, PREFON COREM... ne sont pas éligibles

Caractéristiques des FRPS : qu'est-ce qu'un FRPS ?

Constitution juridique :

Personne morale de droit privé indépendante prenant la forme

- d'une SA ou SAM pour le Code des Assurances FRPS
- IP pour le Code de la Sécurité Sociale IRPS
- Mutuelle ou Union pour le Code de la Mutualité MRPS ou URPS
- Ayant pour objet la couverture d'engagements de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS)
- Pouvant être filiale d'un organisme d'assurance
- Nécessitant un agrément délivré par l'ACPR
- ... puis un suivi d'activité à lui adresser
- Adhésion au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes afin de préserver les droits des adhérents en cas de faillite

Caractéristiques des FRPS : quel régime prudentiel ?

Des règles quantitatives proches de « Solvabilité 1 » :

- Retour à la comptabilisation sociale comme cadre de définition de la « richesse »
- Retour à la notion d'exigence de marge de solvabilité (4% ou 1% des provisions ou 25% des frais)
- Introduction du mécanisme de test de résistance (cf. ci-après)
- Les règles classiques de l'assurance-vie :
 - Taux techniques par référence à 60% du TME
 - Possibilité de tables de mortalité plus favorables que TGH/TGF
 - Provisions techniques habituelles y compris PRE et PAF
 - Règle de PB minimale
 - Mais possibilité de versement de la PB sur 15 ans vs 8 ans aujourd'hui
- Un FRPS peut réassurer un autre FRPS en quote part

Caractéristiques des FRPS : quel régime prudentiel ?

Des règles sur le système de gouvernance et de gestion des risques proches de « Solvabilité 2 » :

- Organisation des structures (dirigeants et fonctions clés)
- Politiques écrites
- Rapport ORSA
- Rapports narratifs
- Etc

Caractéristiques des FRPS : notion de « test de résistance »

Des projections de résultats comptables :

- sur une durée de 10 ans
- avec les primes futures, moyenne des 3 dernières PA'' ou celles que l'assureur ne peut refuser
- sans prise en compte de la PAF
- avec une allocation d'actifs stables sur la durée de projection, des réinvestissements obligataires sur la base du TEC et des actifs non obligataires ayant une prime de risque de 250 bp

Des scénarios à tester :

- Choc de rendement des réinvestissements obligataires
- Baisse du rendement des actifs non amortissables
- Amélioration de la mortalité
- Pas de capital « add on » automatique

Renforcer la solvabilité si les scénarios testés font apparaître des sous-couverture des exigences

Caractéristiques des FRPS : extension des règles applicables aux contrats souscrits dans le cadre de « l'agrément RPS »

Instauration d'un comité de surveillance :

- Comité de Surveillance unique pour plusieurs contrats d'un même souscripteur
- Possibilité de confier les missions du Comité de Surveillance à une autre instance paritaire (ex : Comité d'Entreprise)
- Publication du rapport de solvabilité pouvant être intégré au rapport de solvabilité du groupe

Conservation des actifs par un dépositaire distinct

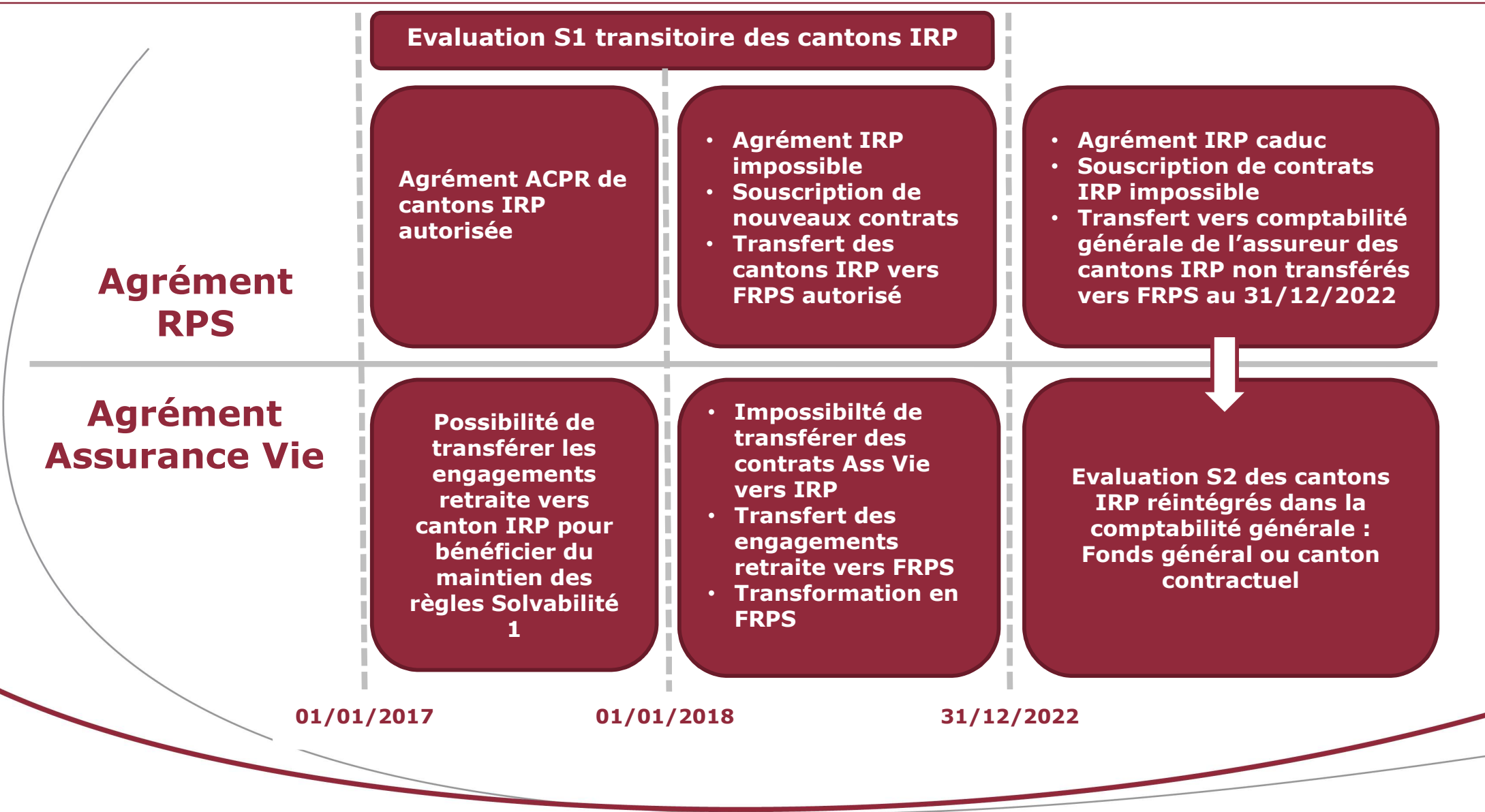
Information des adhérents et des bénéficiaires :

- Remise d'une notice avec mention RPS
- Rapport triennal sur la politique de placement, les risques techniques et financiers

Règles de participation aux bénéfices

Caractéristiques des FRPS : règles de transfert de portefeuille

- **Transfert à des entreprises d'assurance** uniquement dans le cadre de réorganisations juridiques ou mesures ACPR
- **Transfert entre FRPS possible**
- **Règles particulières en cas de fusion ou scission de FRPS**
(application ou non de la procédure de transfert de portefeuille)
- **Dispositions de l'ordonnance qui supprime le privilège spécial du canton RPS au 01/01/2023**



01/01/2017

01/01/2018

31/12/2022

Enjeux pour les organismes d'assurances

- Création de structures dédiées à la retraite professionnelle
- Allocations d'actifs plus adaptées, jusqu'à 30% actifs diversifiés, conduisant à de meilleures performances sur le LT
- Retour à Solvabilité 1 pour les exigences quantitatives, ce qui génère moins de volatilité dans les taux de couverture (attention néanmoins aux PM de taux, PAF, PRE, PDD et autre provisions)
- Meilleur pilotage de la PB (cf. PPB sur 15 ans).
- Pilotage sur la base des comptes sociaux, mieux maîtrisés par les interlocuteurs
- Utilisation possible de tables de mortalité plus adaptées au risque
- Amélioration possible de la rentabilité des contrats collectifs
- Diminution de certains coûts
- Pertes de certains avantages de Solva 2 : diversification des risques, capacité d'absorption des pertes
- Impact des tests de résistance
- Mutualisation impossibles avec les autres risques de l'assurance vie (cf. taux technique, mortalité, rachats, etc.)
- Cantonnement strict des engagements et des actifs
- Règles de transfert à préciser, avec accord de l'ACPR et des souscripteurs
- Information des souscripteurs et adhérents suite aux transferts, avec faculté de résiliation
- Implication plus prégnante des souscripteurs dans le cadre du pilotage (au travers des comités de surveillance)
- Augmentation de certains coûts

Opportunités

Risques

Enjeux pour les entreprises, les salariés et les TNS

Opportunités

- Création de structures dédiées à la retraite professionnelle
- Occasion de revisiter les produits d'assurance, dans un contexte retraite, législatif et économique, en forte évolution
- Le contexte RPS permet l'utilisation de tables de mortalité plus adaptées au risque
- Allocations d'actifs plus adaptées, conduisant à de meilleures performances
- Implication plus forte des souscripteurs dans le pilotage (au travers des comités de surveillance)
- Pour les groupes internationaux, renforcement de la cohérence des couverture retraite en Europe
- Obtention d'un super privilège
- Des révisions des frais ?

Risques

- Moindre solvabilité des structures ?
- Règles de transfert à préciser pour ne pas perdre de « richesse » passée
- Ne plus bénéficier d'effets de mutualisation positifs, en provenance d'autres portefeuilles d'assurance-vie non RPS

Travaux pour les actuaires

- Eclairer les dirigeants des entreprises d'assurances et les souscripteurs sur les FRPS
- Effectuer les comparaisons de référentiel « Solvabilité 2 » vs « Solvabilité 1 et Test de résistance », en tenant compte des spécificités des passifs et des actifs (taux technique, plus-values latentes, etc.)
- Définir, avec les politiques, le cadre d'appétence au risque dans le nouveau référentiel, les tolérances et les limites associées
- Définir les nouvelles allocations d'actifs en phase avec ce cadre
- Justifier les transferts effectués de l'assureur vers le FRPS

Conclusions et perspectives

- Une opportunité pour accélérer le développement de la retraite d'entreprise en France... et à l'international
- Un meilleur financement de l'économie
- Maintien d'une expertise retraite en France

Place aux questions

Nous vous remercions de votre attention

Norbert GAUTRON & Gilles FAVIER